



COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09
reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 19 février 2018

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – VASSIER Georges - TOLAZZI André - MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – BORNE Sandrine

Membres présents à la réunion : VASSIER Georges -- MONTERO Antoine – MARZOUKI Mahmoud – PIEGAY Gérard – INZIRILLO Joseph – BALANDRAUD Jean-Luc – TOLAZZI André

➡ LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS : Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous. Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr. Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS AUX CLUBS : La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

➡ RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

- Affaire N° 112 : Genas-Azieu 1 – Domtac 2 – Seniors – D 2 – Poule C

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 28/01/2018

Réserve confirmée par le club de Genas Azieu par courriel.

- Affaire N° 113 : FC Lyon 3 – As St Forgeux 1 – Seniors – D 2 – Poule A

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/01/2018

Réserve confirmée par le club de St Forgeux par courriel.

➡ EVOICATIONS

Affaire N° 111 : Asul 1 – Ent Hte Brevenne 1 – U 15 – D 2 – Poule B

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 27/01/2018

Evocation confirmée par le club de Haute Brevenne par courriel.

Le club de Hte Brevenne porte évocation sur la participation du joueur de l'ASUL Lyon, DHIB Wael licence n° 2547733697 susceptible d'être suspendu.

La CR du DLR demande au club de l'ASUL Lyon de lui indiquer la façon dont la suspension a été purgée le plus tôt possible et avant le 26/02/2017.

➡ DECISIONS

Affaire N° 087 : Bords de Saône 3 – Lyon Cheminot Vaise 1 – Seniors – D 2 – Poule A

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 28/01/2018

Evocation confirmée par le club de Bords de Saône par courriel.

Le club de Bords de Saône porte évocation sur la participation des joueurs de l'équipe de Lyon Cheminot de Vaise :

MEKBEL Nadjim licence n° 25478634465

YACOUBI Hassad licence n° 2543176510



PV 376 DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

susceptible d'être suspendus.

La CR demande au club de Lyon Cheminot de Vaise de bien vouloir lui indiquer la façon dont les sanctions ont été purgées dès que possible, et avant le 12/02/2018.

Sans réponse du club et après vérification du calendrier des rencontres de l'équipe 1 de Lyon Cheminot de Vaise (Seniors – D 2 – Poule A), les joueurs avaient purgé leur suspension lors des rencontres :

25/11/2017 : Lyon Cheminot Vaise – Chassieu

03/12/2017 : Lyon Cheminot Vaise – Olympique St Quentin

10/12/2017 : Lyon Cheminot Vaise – Charly

17/12/2017 : Lyon Cheminot Vaise – Givors en coupe du Rhône

21/01/2018 : Lyon Cheminot Vaise – Lyon Ouest en coupe Pacard

Et étaient qualifiés pour participer à la rencontre : Fc Bords de Saône – Lyon Cheminot de Vaise du 28/01/2018.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 089 : Fc Lyon 4 – Chassieu Décines 1 – U 15 – D 2 – Poule

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/01/2018

Réserve confirmée par le club de Chassieu Décines par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 du Fc Lyon (U15 – Ligue élite), de l'équipe 2 (U15 – promotion ligue – Poule A) et de l'équipe 3 du Fc Lyon (U15 – D1) l'équipe 4 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B -1/B-2 des RS du DLR.

Elle est aussi en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR, mais cette partie a été traitée en après match.

Qualification joueuse U15 F réserve d'après match.

Après vérification du fichier des licences de la LRAF, la joueuse LAIDAOUI Ambrine licence n° 2546363521 née le 25/07/2003 est classée dans la catégorie U15 F, elle est donc qualifiée pour jouer dans les compétitions masculines de sa catégorie d'âge (Article 4 alinéa C 2 des RS du DLR).

Evocation joueur suspendu

Sans réponse du club du FC Lyon et après vérification du calendrier de l'équipe 4 (U15 – D 2 – Poule A) le joueur TONY Jordan licence n° 2547488308, suspendu 1 match ferme suite à 3 avertissements, date d'effet 11/12/2017 n'a pas purgé sa suspension.

En conséquence, la CR donne match perdu (-1pt) au FC Lyon, reporte le gain du match au club de Chassieu Décines (3pts) sur le score de 0 à 0, amende le club du FC Lyon de 72 euros pour participation d'un joueur suspendu plus 51 euros de remboursement au club de Chassieu Décines.

De plus la commission inflige au joueur TONY Jordan licence n° 2547588308, 1 match de suspension ferme avec date d'effet 26/02/2018.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 106 : AML Mions 2 – Feyzin CBE 2 – Seniors – D3 – Poule D

Motifs : Joueurs en équipe supérieure + Mutations – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de Feyzin CBE par courriel.

1^{ère} partie de la réserve

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Amicale Laïque Mions (Seniors – D 1 – Poule A), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-1 des RS du DLR

2^{ème} partie de la réserve

Après consultation du fichier de la LRAF, la CR constate que deux joueurs en mutation hors période ont participé à la rencontre :

NEGOUAI Cyril licence n° 2598611947 enregistré le 18/10/2017

LASSOUED Wedji licence n° 2338138074 enregistrée le 28/08/2017



PV 376 DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

Le club de Amicale Laïque de Mions est en conformité avec l'article 160-2 des RG de la FFF et l'article 7 alinéa 3 des RD du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 110 : GS Chasse 1 – CS Ozon St Symphorien 1 – Seniors – D2 – Poule B

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 04/02/2018

Evocation confirmée par le club du CS Ozon St Symphorien par courriel.

Le club du CS Ozon St Symphorien porte évocation sur la participation du joueur du GS Chasse CHAIB Abdel Rahim, licence n° 2546938291 susceptible d'être suspendu.

La CR du DLR demande au club du GS Chasse de lui indiquer la façon dont la suspension a été purgée, le plus tôt possible, et avant le 26/02/2018.

Après réponse du club de Chasse s/rhône et après vérification, le joueur CHAIB Abdel Rahim licence n° 2546938291 sanctionné de 3 matchs fermes + automatique avec date d'effet le 04/12/2017.

Le joueur a purgé sa sanction sur les matchs :

Le 07/01/2018 : Chasse – Chaponnay en coupe de Lyon et du Rhône

Le 14/01/2018 : Chasse – Sevenne 2 en coupe Vallée du Rhône

Le 21/01/2018 : Chasse – Cascol en championnat

Le 28/01/2018 : Lyon Croix Rousse – Chasse en championnat

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 112 : Genas-Azieu 1 – Domtac 2 – Seniors – D 2 – Poule C

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 28/01/2018

Réserve confirmée par le club de Genas Azieu par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de DOMTAC (Seniors – R 2 Est – Poule C), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2/B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 113 : FC Lyon 3 – As St Forgeux 1 – Seniors – D 2 – Poule A

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/01/2018

Réserve confirmée par le club de St Forgeux par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 du Fc Lyon (Seniors – Régional 2 – Poule E) et de l'équipe 2 de ce même club (Seniors – Régional 3 – Poule I), l'équipe 3 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Le Président
Joseph INZIRILLO

Le Secrétaire
Jean-Luc BALANDRAUD